

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE « VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERIODIQUES / INITIALES / PONCTUELLES ET MISSIONS DIVERSES » (LOT 1), ET D'UN AVENANT N° 1 PORTANT SUR L'ACCOR-CADRE « VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE GAZ PERIODIQUES / INITIALES / PONCTUELLES » (LOT 2), ACCORDS-CADRES ISSUS DE LA PROCEDURE PS22024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu la décision n°2022-282 portant sur l'attribution des accords-cadres (Lots 1) « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » et (Lot 2) « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles », issus de la procédure PS22024 à la société Socotec Equipement

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Considérant que sur l'accord-cadre « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » lot 1 issu de la procédure PS22024, il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle faite par le titulaire sur les prix des prestations « Vérifications des installations électriques dans le cadre de manifestations ponctuelles pour le marché de Noël (chalet) », « Vérifications des installations électriques dans le cadre de manifestations ponctuelles pour la vérification (stand) » inscrits au volet 3

Considérant que sur l'accord-cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » lot 2 issu de la procédure PS22024, il est nécessaire d'ajouter un prix en ligne 63 du BPU du volet 1 « Contrôle de rendement et qualité de combustion », pour l'ex Banque de France.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature des avenants portant l'accord-cadre « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » (lot 1) ainsi que l'accord-cadre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20221011-DEC2022-333-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

« vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » (lot 2) issus de la procédure PS22024 avec la société titulaire de ces 2 accords-cadres, à savoir :

SOCOTEC Equipement dont le siège social se situe : 5, Place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt, et dont l'agence qui exécutera le contrat se situe : ZA des Bonnettes 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras.

ARTICLE 2 : Les présents avenants portent sur les modifications suivantes :

- Accord- cadre « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » (Lot 1 de la procédure PS22024)
- ✓ Prestation au volet 3 « Vérifications des installations électriques dans le cadre de manifestations ponctuelles pour le marché de Noël (chalet) » est fixé aux prix unitaires de :
 - 8,50€ HT au lieu de 50,00€ HT pour les prestations réalisées du lundi au vendredi ;
 - 12,50€ HT au lieu de 75,00€ HT pour les prestations réalisées le samedi ;
 - 17,00€ HT au lieu de 100,00€ HT pour les prestations réalisées le dimanche et jours fériés
- ✓ Prestation « Vérifications des installations électriques dans le cadre de manifestations ponctuelles pour la vérification (stand) » est fixé aux prix unitaires de :
 - 8,50€ HT au lieu de 50,00€ HT pour les prestations réalisées du lundi au vendredi ;
 - 12,50€ HT au lieu de 75,00€ HT pour les prestations réalisées le samedi ;
 - 17,00€ HT au lieu de 100,00€ HT pour les prestations réalisées le dimanche et jours fériés
- Accord- cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » (Lot 2 de la procédure PS22024)

Ajout d'un prix en ligne 63 du BPU du volet 1 pour le contrôle de rendement et qualité de combustion de l'ex Banque de France. Prestation fixé au prix unitaire de 80€ HT.

ARTICLE 3 : Les présents avenants n'ont aucun impact financier sur les accords-cadres.

Toutes les autres clauses des l'accords-cadres initiaux demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans les présents avenants.

ARTICLE 4 : Les présents avenants prennent effet dès la notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11/10/2022

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

